

6,Dikrecherstrooss L-8523 Biekerech www.beckerich.lu info@beckerich.lu Tél.: (352) 23 62 21 - 1 Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich

Séance du 18 octobre 2024

Présents :

MM. Lagoda Thierry, bourgmestre; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;

Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents:

a) excusé......néant

b) sans motif......néant

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: Règlement de circulation temporaire (<72 heures) - rue «Dikrecherstrooss»

à Beckerich

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que Syndicat intercommunal SIDERO nous a contacté le 18 octobre 2024 pour nous informer que la société « Obg Lux S.A. » procédera à la pose de canalisations dans la rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich et qu'en date du 31 octobre 2024, la rue susmentionnée sera barrée à toute circulation;

Considérant que lors desdits travaux, des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 août 2003, approuvé par le Ministre des Transports en date du 2 décembre 2003 et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 4 décembre 2003, référence 322/03/CR;

Vu la circulaire ministérielle du 7 novembre 2016, numéro 3412, concernant les règlements de circulation;

Après délibération conforme,

unanimement

arrête le règlement de la circulation routière d'urgence suivant:

Article 1er

Le jeudi 31 octobre 2024, de 08.00 heures à 17.00 heures, la rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich, à la hauteur des maisons n°36 à n°45, sera régulée comme suit:







A,15 Travaux;

C,2 Route barrée.

Article 2ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police compétent pour le territoire de la commune de Beckerich est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

*** Suivent les signatures***

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 18 octobre 2024

Le bourgmestre, Le secrétaire,